



Département du LOT  
Arrondissement de  
GOURDON

**ARRETE n°2021-002-AG**  
**prescrivant l'ouverture de l'enquête publique**  
**Sur le projet de modification de droit commun n°1 du Schéma de Cohérence**  
**Territoriale (SCoT)**  
**CAUSSES ET VALLEE DE LA DORDOGNE (CAUVALDOR)**

**Le Président,**

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L143-32 et suivants et R143-2 et suivants ;

**VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1-A et suivants et R123-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'urbanisme et son article L. 600-9 du Code de l'urbanisme qui permet au Juge administratif de sursoir à statuer en cours d'instance, le temps de régulariser le vice qu'il a identifié dans un jugement avant dire droit ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°E-2012-387 du 14 décembre 2012 portant fixation du périmètre du SCOT du Pays de la Vallée de la Dordogne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DRCP-2012/156 du 21 décembre 2012 portant création du syndicat mixte du Pays de la vallée de la Dordogne intégrant la compétence SCOT,

**VU** la délibération du conseil syndical du SMPVD en date du 8 janvier 2013 prescrivant l'élaboration du schéma de cohérence territoriale du Pays de la Vallée de la Dordogne et définissant les objectifs et les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 février 2014 portant création de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR) à compter du 1er janvier 2015, EPCI compétent en matière de PLU ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°E-2014-307 du 21 novembre 2014 portant modification du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de la Vallée de la Dordogne ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2016 portant création de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne / Cère-et-Dordogne / Sousceyrac-en-Quercy à compter du 1er janvier 2017 (et notamment la dissolution du SMPVD), EPCI compétent en matière d'élaboration de documents d'urbanisme ;

**VU** le SCOT Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR) approuvé par délibération du conseil communautaire du 16 janvier 2018 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°SPG/2018/16 du 27 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes « Causses et Vallée de la Dordogne-Cère-et-Dordogne-Sousceyrac-en-Quercy », devenue communauté de communes « Causses et Vallée de la Dordogne » (dite CAUVALDOR), EPCI compétent en matière de PLU à compter du 1er janvier 2017 ;

**VU** les requêtes en annulations déposées devant le Tribunal administratif de Toulouse par, notamment l'association de sauvegarde et de mise en valeur de la vallée de la Doue, du

Vignon et la commune de Strenquels, et dirigées contre la délibération d'approbation du SCOT Causses et Vallée de la Dordogne en date du 16 janvier 2018 ;

**VU** le jugement n°1801529, 1801541, 1801673, 1802375, 1802488 et 1802489 du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 07 août 2020, qui a décidé d'impartir à la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne un délai de six mois, à compter de la notification du jugement, aux fins de procéder à la régularisation de la délibération d'approbation du SCOT, en supprimant, dans les cartes du document, le tracé correspondant au tracé T3 de la « Voie d'avenir », en raison de l'illégalité de l'arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2016, déclarant ce projet d'utilité publique ;

**VU** la décision n°E20000126/31 en date du 24 décembre 2020 par laquelle le magistrat délégué par le Président du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné Monsieur Luis GONZALEZ, en tant que commissaire enquêteur ;

**Considérant** qu'il résulte des termes de l'article L. 600-9 du Code de l'urbanisme, ainsi que du jugement rendu par le Tribunal administratif de Toulouse que la régularisation de la délibération d'approbation du SCOT doit intervenir par une procédure de modification,

**Considérant** que la Communauté entend procéder à la régularisation ordonnée par le Tribunal dans le cadre d'une procédure de modification de droit commun, soumise à une enquête publique, en application de l'article L. 143-34 du Code de l'urbanisme,

**Considérant** la notification du projet aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 du Code de l'urbanisme,

## ARRETE

### **Article 1er : Objet de l'enquête**

En application de l'article L. 600-9 du Code de l'urbanisme, ainsi que du jugement rendu par le Tribunal administratif de Toulouse, la Communauté de communes procède à la régularisation de la délibération d'approbation du SCOT, ordonnée par le Tribunal dans le cadre d'une procédure de modification de droit commun.

Le projet de modification a pour objet la suppression, dans les cartes du document, du tracé correspondant au tracé T3 de la « Voie d'avenir »,

### **Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur**

Par décision n°E20000126/31 en date du 24 décembre 2020, le magistrat délégué par le Président du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné Monsieur Luis GONZALEZ, en tant que commissaire enquêteur.

### **Article 3 : Date et durée de l'enquête publique**

L'enquête publique se déroulera **du lundi 8 février 2021 (ouverture 9h30) au vendredi 12 mars 2021 (clôture à 13h00)** ; soit une durée de **33 jours**.

### **Article 4 : Sièges de l'enquête publique – Modalités de mise à disposition du dossier au public pour consultation et présentation d'éventuelles observations**

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR) – Bramfond – 46200 SOUILLAC

Le projet de modification de droit commun n°1 accompagné de registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés, tenus à la disposition du public et consultables pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 3, aux jours et heures habituels d'ouvertures des lieux suivants :

- CC CAUVALDOR – Siège de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne : Bramefond – 46200 SOUILLAC  
*Ouverture du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00*
- CC CAUVALDOR – Direction Aménagement de l'espace : 6 avenue de Saint-Céré – 46110 VAYRAC  
*Ouverture du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00*

En outre, le dossier est consultable pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la communauté de communes : <https://www.cauvaldor.fr/amenagement-de-lespace/scot/>  
Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais.

Chacun pourra adresser/consigner ses observations et propositions :

- Par écrit sur l'un des deux registres d'enquête prévus à cet effet accessibles aux sites mentionnés ci-dessus ;
- Par courrier, en les adressant au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne - Monsieur Luis GONZALEZ – Bramefond – 46200 SOUILLAC
- Par voie électronique, en adressant au commissaire enquêteur un message sur l'adresse électronique suivante : [modificationscotcauvaldor@gmail.com](mailto:modificationscotcauvaldor@gmail.com)
- Lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur selon les modalités visées à l'article 5.

#### **Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur**

Monsieur Luis GONZALEZ, commissaire enquêteur, recevra les observations et les propositions faites sur le projet de modification de droit commun n°1 du SCoT, par écrit, selon les modalités visées à l'article 4, et également oralement ou par écrit lors de permanences, qui auront lieu selon les modalités suivantes :

- **Lundi 08 février 2021 à Vayrac, Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne - 6 avenue de Saint-Céré – 46110 VAYRAC, de 09h30 à 13h00**
- **Mercredi 24 février 2021 à Souillac, Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne – Bramefond – 46200 SOUILLAC, de 13h30 à 17h00**
- **Vendredi 12 mars 2021 à Vayrac, Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne - 6 avenue de Saint-Céré – 46110 VAYRAC, de 09h30 à 13h00.**

#### **Article 6 : clôture de l'enquête publique – Rapport du commissaire enquêteur – Durée et lieux de consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur après clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis à disposition et clos par Monsieur le commissaire enquêteur. Il rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet du SCoT et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet de modification du SCoT disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Le commissaire enquêteur transmet au président de la communauté de communes, dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, m'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Copie du rapport du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture d'enquête à :

- CC CAUVALDOR – Siège de la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne : Bramfond – 46200 SOUILLAC  
*Ouverture du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00*
- CC CAUVALDOR – Direction Aménagement de l'espace : 6 avenue de Saint-Céré – 46110 VAYRAC  
*Ouverture du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00*

et sur le site internet de CAUVALDOR ([www.cauvaldor.fr](http://www.cauvaldor.fr))

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot.

### **Article 7 : Personne responsable du projet**

La communauté de communes CAUVALDOR, représentée par son président, Monsieur Raphaël DAUBET, et son conseil communautaire, est l'autorité responsable du projet de modification de droit commun n°1 du SCoT, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

### **Article 8 : Décision prise à l'issue de l'enquête publique et autorité compétente**

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil communautaire de CAUVALDOR, sera amené à se prononcer, par délibération, sur l'approbation de la modification de droit commun n°1 du SCoT, en sa version définitive, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et des conclusions et rapport du commissaire enquêteur.

### **Article 9 : Mesures de publicité de l'enquête**

Un avis au public, l'informant de l'ouverture et des modalités d'organisation de l'enquête publique, sera publiée au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans le 8 premiers jours de celle-ci, en caractère apparents, dans deux journaux diffusés dans le Département du Lot (Dépêche du Midi et Vie Quercynoise).

Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant ouverture pour la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième.

L'avis sera également publié, au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et maintenu pendant toute la durée de celle-ci, par voie d'affiches dans les communes du territoire de CAUVALDOR et à :

- CC CAUVALDOR – Siège de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne : Bramfond – 46200 SOUILLAC
- CC CAUVALDOR – Direction Aménagement de l'espace : 6 avenue de Saint-Céré – 46110 VAYRAC

Les informations relatives à l'enquête seront également annoncées par voie dématérialisées sur le site internet de la communauté de communes CAUVALDOR dans les mêmes délais et ainsi maintenues pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 10 : Notification**

Copie du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Préfet du département du Lot,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse,
- Mesdames et Messieurs les Maires des 77 communes couvertes par le SCoT CAUVALDOR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs de la communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne et affiché au siège de la Communauté de Communes Causse et Vallée de la Dordogne situé « Bramefond » - 46200 SOUILLAC et aux bureaux administratifs de la Direction Général Adjointe de l'Aménagement de l'Espace de la CC CAUVALOR situés 6 avenue de Saint-Céré – 46110 VAYRAC.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Causse et Vallée de la Dordogne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le 12 janvier 2021,

**Le Président,**



**Raphaël DAUBET**

Acte rendu exécutoire après publication ou notification le :

**Le Président,**



**Raphaël DAUBET**

